

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 25 novembre 2021

Le procès-verbal du 08 octobre a été approuvé

Mme JULIEN Christelle est désignée secrétaire de séance

Délibérations

Création d'un poste d'agent technique territorial :

Nous vous informons qu'à compter du 17/01/2022, Baptiste Capillier remplacera Daniel Visomblain (officiellement en retraite au 31/01/2022).

Le conseil municipal décide de créer un poste agent technique territorial polyvalent en milieu rural. M CAPILLIER Baptiste sera dans un premier temps en contrat à durée déterminée. A l'issue de celui-ci, une période de 12 mois entant que stagiaire, puis une titularisation à la fin de cette période.

Le temps de travail de cet agent sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile selon l'activité liée aux conditions climatiques.

Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DETR 2022 :

Monsieur le maire fait lecture du cahier des charges 2022 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il interroge son conseil municipal sur les projets pouvant d'inscrire dans ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DEMANDE, à Monsieur le maire d'inscrire au titre de la DETR 2022 les travaux d'amélioration la sécurité routière sur les grands axes de la commune et en plein cœur du village.
- DECIDE, de solliciter une subvention auprès de la préfecture au taux le plus élevé,
- AUTORISE, Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au dépôt de ce dossier de subvention,

Un rendez-vous est prévu avec la direction départementale des routes du loir et cher, afin d'envisager les solutions possibles pour limiter la vitesse excessive dans le village.

Local boucherie :

Monsieur le maire informe son conseil municipal qu'il a rencontré à plusieurs reprises Mme Marion PETIT et Mme Angélique RECULE (installées en auto-entreprise). Elles souhaitent reprendre le local boucherie pour exercer une activité de charcuterie traiteur à partir du 01 janvier 2022.

Après délibération le conseil municipal accepte de louer le local boucherie pour un loyer de 200 €HT et autorise Monsieur le Maire pour signer le bail.

DM 1 Lotissement du Clos du Glandier :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-21 du 08/04/2021 approuvant le budget primitif,

Le maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2021 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Etude de sol parcelle D 382

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	900.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Comme mentionné à l'alinéa ci-dessus le conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits :

<i>Imputation par chapitre</i>	<i>Montant budgété en 2021</i>	<i>Report 2022 (1/4)</i>	
Chapitre 20	3 000.00	750.00	
Chapitre 21	136 255.00	34 063.75	
Chapitre 23	109 187.75	27 296.94	
Total	248 442.75	62 110.69	

Restaurant : demande de subvention financement du mobilier

Monsieur le maire informe l'assemblée du dispositif d'aide à l'investissement immobilier aux entreprises du territoire, mis en place par la communauté de Communes de la Sologne des Etangs,

Ce dispositif a pour objectifs :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Favoriser la création, le développement et la reprise-transmission des petites entreprises,
- Accompagner la stratégie de développement touristique,
- Favoriser l'artisanat,
- Favoriser le maintien et la création d'emploi,
- Développer les activités de services à la personne,

Les conditions internes de fonctionnement sur les aides aux TPE lorsque l'entreprise demanderesse est une entreprise de centre bourg.

- ➔ La CCSE peut octroyer seule une subvention aux commerces de centre-bourg mais à 50 % du montant octroyable.
- ➔ La CCSE peut octroyer avec la commune une subvention aux commerces de centre-bourg, chacun prenant en charge 50 % (donc 50% CCSE, 50 % commune) soit un effort global à 100 % des potentialités (sur commerces de centre-bourg uniquement)
- ➔ Sur les demandes d'entreprises ne relevant pas de « centre-bourg », la CCSE intervient seule.

Après avoir entendu l'exposé de ce dispositif, Monsieur le maire informe que le restaurant La Margot'ine a déposé une demande d'aide auprès de la CCSE. Celle-ci a accepté par délibération du conseil communautaire n°2021-19 du 24 novembre 2021 pour le versement une subvention de 2060 €

Monsieur le maire demande à son conseil municipal, si celui-ci souhaite également verser une subvention au restaurant pour le changement de son mobilier.

Le conseil municipal rappelle que par délibération 2021-17 celui-ci avait décidé :

- D'octroyer au restaurant, une réduction à hauteur de 80 % du montant HT des loyers du restaurant et des chambres d'hôtes du 01 janvier 2021 et cela jusqu'à la réouverture de l'établissement.
- Pour les autres commerces : l'épicerie, la boulangerie, le salon de coiffure et le bar tabac presse, une aide exceptionnelle de 1000 €a été attribuée à chacun des commerçants désignés ci-dessus.

Après délibération et à la majorité des votes, le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention au restaurant la Margot'ine pour le changement du mobilier, par équité par rapport aux autres commerçants qui ont investi sans demander cette aide.

VOTANTS : 14

POUR : 03

CONTRE : 10

ABSTENTION : 01

Subvention association des parents d'élève Autour de l'école :

Mme PORTIER Karine, adjointe au maire et présidente de la commission école informe l'assemblée qu'au dernier conseil d'école, l'association des parents d'élèves « Autour de l'école » a proposée pour le Noël des enfants le spectacle du clown Lilou, celui-ci est composé de gags, tours de magie, musiques, danses et sculpture sur ballon. Cette animation dure une heure pour un coût de 480 € L'association n'ayant pas assez de trésorerie pour payer cette prestation, elle demande à la municipalité si celle-ci pourrait prendre en charge ce montant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de verser à l'association une subvention de 480€
- Demande à l'association de valider la prestation auprès du prestataire
- Autorise monsieur le maire à effectuer le paiement de cette subvention au profit de l'association Autour de l'école.

DETR 2022-02 : Protection des installations de production d'eau potable

Monsieur le Maire fait lecture du cahier des charges 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il interroge son conseil municipal sur les projets pouvant d'inscrire dans ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DEMANDE**, à Monsieur le maire d'inscrire au titre de la DETR 2022 les travaux de protection des installations de production d'eau potable
- **DECIDE**, de solliciter une subvention auprès de la préfecture au taux le plus élevé,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dépôt du dossier de subvention,

Délibération relative au temps de travail annuel de 1607 heures : (en attente de l'avis du comité technique du centre de gestion)

- Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

- Cependant l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

- En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : R DFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

- Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Congés exceptionnels accordés aux agents pour événement familiaux :

- 4 jours pour le mariage du salarié ou la conclusion d'un PACS,
- 1 jour pour le mariage d'un enfant.
- 3 jours par enfant dans le cadre d'une naissance ou d'une adoption.
- 5 jours pour le décès d'un enfant,
- 3 jours pour le décès d'un autre proche : conjoint, concubin, partenaire de PACS, parent, beau-parent, frère ou sœur
- 1 jour pour le décès d'un oncle ou d'une tante

Questions diverses :

Eglise réparation du moteur de la cloche : deux solutions sont proposées pour la réparation du moteur des sonneries :

- soit le remplacement du moteur par un moteur rotatif au tarif de **1 609.20 TCC € + en option un coffret sécurité 669 €HT**
- soit le remplacement par un moteur linéaire pour **2581.20 €+ en option coffret sécurité 669 €HT**) de nouvelle génération.

Le conseil municipal décide de choisir la première proposition, soit le remplacement du moteur par un moteur rotatif au tarif de **1 609.20 TCC €**

Finances : Le président de la commission des finances a fait un point sur les différents budgets, à ce jour ils sont conformes aux prévisions votées.

Ecole : Le conseil d'école remercie la municipalité pour les travaux de la cour. Les effectifs de l'école de Montrieux pour l'année 2021-2022 est de : 20 élèves (6 PS – 11 MS – 4 GS). Une arrivée est prévue en décembre. Suite à un arrêt de travail de l'ATSEM, la commune a engagé à mi-temps Mme DECLOUX Angélique, titulaire du CAP petite enfance pour le remplacement de cet agent.

Vidéo projecteur : à la dernière réunion il avait été décidé l'achat d'un vidéoprojecteur, celui étant en rupture de stock, un nouveau modèle a été proposé.

Noël : Les bons d'achat destinés aux personnes de 70 ans ont été distribués. En ce qui concerne les personnes en maisons de retraite des coffrets parfum et gourmandise vont être déposés dans les établissements. Nous remercions Marie Claude Lajoux et Isabelle OUDEAU qui se sont chargés de tout mettre en œuvre.

Pour les enfants de l'école, le père Noël passera distribuer des gourmandises à l'école et le clown Lilou passera un moment avec les enfants le mardi 14 décembre dans la matinée.

Etang communal : Suite à la vidange de l'étang, 70 carpes ont été mises en nourrisse chez M HIRON. L'étang communal étant très vaseux dès que le temps le permettra, une entreprise effectuera le curage. Le conseil municipal espère remettre en eau au printemps.

Pompiers : nous vous informons que les pompiers vont commencer leur tournée de calendrier.

Vœux du maire : la date des vœux du maire est fixée au samedi 08 janvier à 18h00 à la salle des fêtes, cette cérémonie sera organisée uniquement si les conditions sanitaires le permettent. Nous vous informerons via panneaux Pocket et par affiches chez les commerçants,



*Déjeuner au restaurant La Margot'ine après
la cérémonie du 11 novembre*



*Le conseil municipal
vous souhaite de
joyeuses fêtes de fin d'année !*